

Fiche Mémo

NOS CANTINES DURABLES

Les dispositions réglementaires ciblant le secteur de la restauration collective

Janvier 2025



L'essentiel à retenir

Pourquoi aller vers moins de plastique en restauration collective ?

Contenants plastique



Quelles dispositions réglementaires ciblant la restauration collective ?

Loi EGALIM (art. 28)

→ **Quoi ?** Interdiction d'utilisation de contenants alimentaires (= qui contiennent aliments ou boisson) en plastique -à usage unique ou non- de **cuisson, de réchauffe et de service** en matière plastique + les bouteilles d'eau en plastique. Cela ne concerne pas le conditionnement et le transport des denrées.

Contenants concernés

Réchauffe

Ex : barquette de remise en température

Service

Ex : Vaisselle, plat de présentation

Cuisson

Ex : barquette, poche de cuisson sous vide

Contenants non concernés : pots de yaourts, bol de préparation froide en cuisine, sacs de pommes, ...

→ **Pour qui ?** les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans

→ **Quand ?** 01/01/25 pour les collectivités de plus de 2000 habitants 01/01/28 pour les collectivités de moins de 2000 habitants

Obligation de remplacement par les matériaux de substitution inertes et durables :

Acier inoxydable



Verre



Céramique



Porcelaine



Il n'existe pas à date de contenants dits « agrosourcés », « biosourcés », « biodégradables » « compostables », à base de fibres végétales (en carton ou cellulose) dépourvus de plastique. La présence d'un vernis/couche plastique permettant l'étanchéité amène à considérer ces produits comme du plastique.



- Investissement importants pour le renouvellement du matériel, mais finalement amorti rapidement par rapport à du plastique à usage unique
- Troubles Musculo Squelettiques liés au poids des contenants à anticiper (formation du personnel, équipement)

Loi AGECE

Article 77 « Fontaines à eau »

Quoi ? Obligation d'être équipé d'au moins un point direct d'accès à l'eau potable (pour éviter les bouteilles)

Pour qui ? Etablissements Recevant du Public > 300 personnes (1 fontaine par tranche de 300 personnes)

Quand ? 01/01/22

Article 77 « contenants jetables »

Quoi ? Interdiction d'utiliser des gobelets, couverts, assiettes et récipients jetables à usage unique pour les services de portage à domicile (peut être du plastique réemployable)

Pour qui ? services de portage à domicile proposant un abonnement à des prestations de repas préparés livrés au moins 4x/semaine

Quand ? 01/01/22

Article 77 « vente à emporter »

Quoi ? Les services de restauration collective ayant de la vente à emporter doivent servir les consommateurs dans un contenant réemployable-réutilisable ou composé de matières recyclables

Quand ? 01/01/2025

Article 58 « 3R : réduire, réemployer, recycler »

Quoi ? obligation d'acquisition par la commande publique d'un certain pourcentage (détail [ici](#)) de fournitures issues du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. 17 familles d'achats sont concernées dont vaisselle, mobilier, véhicules, vêtements et articles chaussants ...

Pour qui ? Etat et collectivités

Quand ? Depuis le 01/01/21

Ressources utiles

[Contenus et ressources du webinaire « Sortie du plastique en restauration collective » du Réseau Nos Cantines Durables du 24.09.24](#)

[Guide d'accompagnement du Conseil National de la Restauration Collective sur la substitution des plastiques et réemploi en restauration collective](#)



Contacts – une question sur ...

La réglementation ?

Maiwenn L'Hoir – DGAL

01 49 55 42 65 - maiwenn.lhoir@agriculture.gouv.fr

Les entreprises de lavage présentes sur le territoire

Options Solutions - Septèmes Les Vallons

Marie-Charlotte Petit : marie-charlotte.petit@options.net

Uzaje - Avignon

Fanny Pouliquen : fanny.pouliquen@uzaje.com

Pop - Arles

Cloe Castellás - cloe@pop-arles.fr

Une commande groupée de matériel ?

Lison POSTEL, chargée de mission restauration collective durable – *PETR du Pays d'Arles et Métropole Aix Marseille Provence*

06 17 53 73 51 - l.postel@ville-arles.fr

Et Lisa GERBAL, chargée de mission restauration collective durable et lutte contre la précarité alimentaire - *Métropole Aix Marseille Provence*

lisa.gerbal@ampmetropole.fr